

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a été voté à Argentière, le 20 juillet 2012

Préambule

Le présent règlement intérieur est basé sur les articles 9 et 12 des statuts de l'Association des Réserves Naturelles des Aiguilles Rouges.

Le Bureau

Conformément aux statuts le bureau est composé de

- Un Président
- Le Président du Conseil scientifique
- Deux vice-présidents
- Un trésorier et un trésorier adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire adjoint

Ils sont choisis au sein du Conseil d'Administration par un vote à bulletin secret.

Ils sont nommés pour une période de deux ans par un CA qui doit se tenir dans les trente jours suivant l'AG qui a renouvelé les mandats des administrateurs.

Les Administrateurs

Ils sont élus pour six ans par l'AG

Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une seule fois.

Tout administrateur qui ne participe pas à quatre Conseils successifs est réputé démissionnaire.

Rémunérations des Administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne sont rémunérés d' aucune façon.

Les frais engagés, par eux, peuvent, soit leur être remboursés, soit faire l'objet d'un don à l'Association.

Ce don ouvre droit à un crédit d'impôt. (Article 200 et 238 bis du CGI)

Adhérents

Le Conseil d'Administration peut rayer de la liste des adhérents toute personne, physique ou morale, qui aurait gravement nui aux intérêts de l'Association ou porté atteinte à la réputation de l'Association.

Conseil d'Administration

Les adhérents souhaitant être membre du CA doivent faire acte de candidature auprès du président du CA.

Les candidatures sont soumises à l'AG dans l'année qui suit cette demande. Celle-ci doit être, préalablement approuvée par le CA.

Décisions du Conseil d'Administration

Les décisions du CA sont prises sur des propositions faites par le Bureau du CA et/ ou par son Président.

Elles sont prises à la majorité simple et ne sont valables que si un tiers des membres du conseil est présent.

En cas de partage des voix celle du Président est prépondérante